

Etude d'incidences Loi sur l'Eau

Dossier d'autorisation

Procédure



PROJET : RD 771

CONTOURNEMENT DE COSSE LE VIVIEN



Janvier 2018
(version complétée)

I – Mention des textes juridiques

Dans le cadre du contournement de COSSÉ-LE-VIVIEN, la demande d'autorisation loi sur l'eau et l'enquête publique s'y rapportant sont régies par le code de l'Environnement et notamment par :

- Les articles L 214-1 à L 124-6 et R 214-1 et suivants pour le champ d'application : autorisation ou déclaration ;
- Les articles R 214-1 et suivants relatifs à la procédure d'autorisation ;
- Les articles R 123-1 à R123-27 concernant la procédure et le déroulement de l'enquête publique environnementale ;
- L'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale (AEnv) ;
- Le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 précisent les modalités d'application de l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017.

Le Conseil départemental de la Mayenne rappelle qu'il a choisi de déposer une demande d'autorisation « Loi sur l'eau » conformément à l'article R214-6 du code de l'environnement dans sa version antérieure au décret n°2017-81 du 26 janvier 2017.

II – Concertation

En référence à l'article R123-8 – 5°, le maître d'ouvrage rappelle que la procédure de concertation a été mise en œuvre en 2012 dans le cadre des études préalables à la déclaration d'utilité publique.

Par délibération du 16 septembre 2013, la Commission permanente du Conseil départemental a validé le bilan de la concertation.

III – Autres autorisations réglementaires

En référence à l'article R123-8 – 6°, et à la connaissance du maître d'ouvrage, aucune autre autorisation réglementaire n'est nécessaire pour réaliser le projet.

IV – DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

